



PLAN DES MESURES D'URGENCE

FICHE AIDE-MÉMOIRE

QUOI FAIRE EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT?

(Hyperliens fonctionnels, vous n'avez qu'à cliquer pour une consultation)

Source : <https://www.quebec.ca/securite-situations-urgence/urgences-sinistres-risques-naturels/quoi-faire-avant-pendant-apres-urgence-sinistre/feu-de-foret>

Les incendies de forêt sont fréquents au Québec et sont souvent causés par l'activité humaine. La saison des incendies de forêt débute généralement au mois d'avril et se termine à la fin du mois d'octobre.

Vous pouvez accomplir certains gestes pour en limiter les dangers.

- [Informez-vous](#)
- [Assurez votre sécurité](#)
- [Signalez un incendie de forêt](#)
- [Protégez-vous de la fumée](#)
- [Planifiez vos déplacements](#)
- [Évacuez votre domicile](#)
- [Réintégrez votre domicile](#)
- [Sachez quoi faire après un sinistre](#)



Informez-vous

Lorsque vous vous rendez en forêt et lorsque le degré d'inflammabilité est élevé (au printemps ou lors d'une sécheresse), renseignez-vous sur les sujets suivants :

- les [dangers d'incendie dans votre région](#) ou dans le secteur où vous comptez vous rendre et les [mesures préventives en vigueur](#). Ces mesures peuvent consister à :
 - interdire de faire des feux à ciel ouvert en forêt ou à proximité de celle-ci;
 - restreindre ou arrêter les opérations forestières ou les activités d'aménagement forestier à certaines périodes de la journée;



- interdire l'accès et la circulation en forêt, quels que soient le moyen de transport utilisé et le type de chemin ou de sentier forestier emprunté.
- la réglementation municipale relative aux feux en plein air;
- les consignes en vigueur dans les zones d'exploitation contrôlées (ZEC) et dans les parcs et les réserves;
- les restrictions relatives à l'accès à la forêt, ainsi qu'à la circulation, aux travaux et au brûlage en forêt.

Assurez votre sécurité

Voici ce que vous pouvez faire pour votre protection :

- ayez toujours à portée de main une [trousse d'urgence](#) (au chalet, dans votre sac-à-dos lorsque vous vous promenez en forêt);
- [contrôlez la végétation](#) autour de votre demeure;
- entreposez les matériaux de construction, le bois de chauffage et le réservoir de propane à plus de dix mètres de tout bâtiment se trouvant sur votre terrain ; dégagez le réservoir de propane de toute végétation sur un périmètre de trois mètres afin de diminuer les risques de propagation d'un feu;
- ayez à proximité de votre demeure un tuyau d'arrosage ou une réserve d'eau d'au moins 200 litres pour arroser rapidement un début d'incendie;
- choisissez un endroit dégagé et à l'abri du vent si vous faites un feu à l'extérieur ; ayez une pelle, un seau d'eau ou un râteau à proximité, assurez une surveillance constante de votre feu et arrosez-le abondamment et recouvrez-le de cendre, de sable ou de terre pour l'éteindre;
- effectuez tout brûlage (rebut, feuilles mortes) en fin de journée, en l'absence de vent, loin de la végétation et en respect des règlements municipaux;
- éteignez votre mégot de cigarette sur une roche ou en l'enfouissant dans le sol, si vous fumez à l'extérieur.

Signalez un incendie de forêt

Pour signaler un incendie de forêt, communiquez avec la Société de protection contre le feu (SOPFEU) en composant le 1 800 463 3389 (FEUX). Pour toute situation d'urgence, composez le 911.



Protégez-vous de la fumée

La fumée provoquée par un incendie de forêt se déplace plus ou moins rapidement selon la vitesse des vents.

Les personnes suivantes sont plus susceptibles d'être incommodées par la fumée :

- les jeunes enfants;
- les personnes âgées;
- celles qui souffrent de problèmes du système respiratoire (asthme, bronchite);
- celles qui ont des problèmes cardiaques.

Même si vous êtes en bonne santé, vous devez suivre les conseils suivants pour vous prémunir contre les effets de la fumée :

- soyez attentif aux avis publics et aux alertes quant à la présence de fumée ou à la [qualité de l'air](#);
- évitez les activités extérieures lorsque l'indice de la qualité de l'air est mauvais;
- fermez les fenêtres et les portes de votre résidence ainsi que l'échangeur d'air lorsqu'il y a de la fumée à l'extérieur;
- respirez dans un linge mouillé en présence d'épaisse fumée, en prenant soin de tenir le linge devant votre bouche et votre nez afin d'éviter d'inhaler de la fumée.

Pour prémunir également votre animal de compagnie des effets néfastes de la fumée, ne le laissez pas à l'extérieur.

Si, malgré toutes les précautions prises vous éprouvez des malaises, communiquez avec Info-Santé au numéro 811. Pour toute urgence médicale, composez le 911.

Planifiez vos déplacements

Respectez les consignes suivantes :

- planifiez vos déplacements en vérifiant l'état des routes en consultant Info Transports, par téléphone au numéro 511 ou dans Internet à l'adresse www.quebec511.gouv.qc.ca;



- respectez la signalisation en place, notamment aux abords des chemins forestiers puisque ces derniers peuvent être fermés par les autorités en raison d'un incendie qui a cour plus loin dans la zone forestière où vous désirez vous rendre;
- respectez les consignes des autorités lors d'un déplacement par convoi (type de transport organisé pour permettre aux résidents isolés en raison d'un incendie à proximité de se ravitailler ou d'évacuer leur domicile le cas échéant) ; suivez le véhicule d'escorte, n'effectuez aucun dépassement, ne vous arrêtez jamais, empruntez uniquement la route prévue à cet effet, gardez les fenêtres de votre véhicule fermées et faites circuler l'air exclusivement à l'intérieur de celle-ci afin de ne pas enfumer son habitacle.



Évacuez votre domicile

Si les autorités l'exigent ou si vous sentez que votre sécurité est compromise, [évacuez votre domicile](#).

Assurez-vous de débrancher les entrées de gaz propane ou de gaz naturel avant de quitter votre lieu de résidence. Assurez-vous aussi de verrouiller les portes.

Si vous avez le temps avant de quitter votre lieu de résidence, et que votre sécurité n'est pas compromise, arrosez abondamment le terrain, les murs et le toit au moyen d'un système d'arrosage.

Informez vos proches ou la municipalité de l'endroit où vous comptez être hébergé provisoirement.



Réintégrez votre domicile

Si les autorités le permettent et que votre sécurité n'est pas compromise, [réintégrez votre domicile](#), de préférence le jour, car il est alors plus facile de voir les problèmes et les



dangers. À votre arrivée, prenez des photos pour documenter les dommages causés à votre résidence.



Sachez quoi faire après un sinistre

Consultez la section « [Après un sinistre](#) » pour connaître les consignes et les recommandations à suivre pour un retour à la normale sécuritaire.



Autres liens utiles

- [Carte des incendies en activité](#) – Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU)
- [Matériel d'information](#) – Gouvernement du Québec
- [PareFEU : Conseils pour diminuer les risques liés aux feux de forêt](#) – Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- [Protection des forêts contre le feu](#) – Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs